

APPEL DE CANDIDATURES

Comité d'assurance responsabilité professionnelle



L'Ordre est à la recherche d'un membre exerçant en pratique privée pour le Comité d'assurance responsabilité professionnelle.

MANDAT

- De nature opérationnelle, le mandat du comité comporte deux volets.

VOLET ASSURANCE

- Permettre à l'Ordre d'évaluer les résultats globaux des programmes, notamment la participation et les résultats financiers (primes versus sinistres).
- Suggérer des modifications au programme en termes de libellé de police, étendue de la garantie.
- Constater et apprécier la performance du courtier et de l'assureur; recevoir, négocier et recommander au Conseil d'administration (CDA) les modifications suggérées par l'assureur et le courtier, notamment au niveau des tarifications et planifier à long terme, l'avenir des programmes (volets 1 et 2).
- Implanter, suivre et adapter au fil des ans des mesures pour assurer un suivi, une reddition de comptes des activités et des indicateurs de performance du courtier en assurances et de l'assureur.
- Revoir le choix de l'assureur annuellement et évaluer, sous forme d'échéancier, les dates de renouvellement des contrats ainsi que les dates limites pour effectuer toute modification au régime incluant l'analyse, les négociations et le processus d'approbation par les instances.
- Évaluer le mécanisme de traitement des plaintes et obtenir une liste exhaustive de ces dernières selon le type et le montant des assurances et l'inclure au rapport bisannuel.

VOLET SINISTRALITÉ

- Permettre à l'Ordre de bénéficier de l'information recueillie dans les dossiers sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres.
- Effectuer toutes demandes d'avis légaux jugés nécessaires pour mieux évaluer les risques auxquels l'Ordre, son CDA, et ses membres s'exposent via le règlement sur l'assurance responsabilité.

- Revoir l'évolution du fonds d'assurance et fournir une estimation de la croissance anticipée via les ristournes annuelles relativement aux taux et à la provenance de la sinistralité ainsi qu'une évaluation du moment où l'Ordre possédera un fonds suffisant pour pourvoir aux risques que les membres représentent à l'égard de ce fonds.
- Analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que le taux de sinistralité pour les activités prépondérantes, incluant les conséquences et risques réels pour l'Ordre dans certains domaines spécifiques tels que les inspections en bâtiment, l'aéronautique, l'architecture navale, le ferroviaire, les usines chimiques, les pipelines, etc.
- Toute modification au Règlement d'assurance responsabilité professionnelle, aux programmes d'assurances (volets 1 et 2) ou au régime doit être approuvée par le CDA.

LIVRABLES

- Préparer, après chaque séance du comité, un rapport d'activité incluant les indicateurs de performance du courtier et de l'assureur.
- Recommander annuellement au CDA le choix de l'assureur.
- Présenter un rapport bisannuel au CDA (pour le détail du contenu de ce rapport, prière de consulter la [Charte du comité](#)).

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Être titulaire d'un permis d'ingénieur et être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins 10 ans.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire le déclarant coupable d'une infraction ou d'une mesure imposée en vertu des articles 45.1, 55, 55.1 ou 55.2 du Code des professions.
- Démontrer un intérêt pour les programmes d'assurance responsabilité professionnelle (volets 1 et 2) des ingénieurs et être au fait de son évolution.

FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Au minimum deux réunions par année.

Si vous êtes intéressé, veuillez nous faire parvenir une lettre d'intérêt accompagnée de votre curriculum vitae à l'adresse :



Par la poste :

À l'attention de M. Bernard Cyr, ing.

Directeur adjoint – Surveillance de l'exercice
Ordre des ingénieurs du Québec



Par courriel : bernard.cyr@oiq.qc.ca